

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 2 mai 2017****CP2017_05_9
id. 3211**

L'an deux mille dix-sept le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FOURNITURE DE SERVEURS CONVERGÉS ET PRESTATIONS
D'INSTALLATION ASSOCIÉES POUR LES COLLÈGES PUBLICS
DE TARN-ET-GARONNE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Afin de renouveler au cours des années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 le parc des serveurs micro-informatiques des collèges publics de Tarn-et-Garonne, un marché de fourniture a été lancé.

Le montant de cette fourniture ayant été estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera conclu pour un an à compter de sa notification, puis reconduit 1 fois de manière tacite, soit une durée maximale de 2 ans.

La consultation a été lancée en lots séparés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : serveurs convergés
- Lot 2 : VMWARE
- Lot 3 : virtualisation de l'infrastructure serveur des collègues

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 12/01/2017 sur le site du BOAMP et du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 16/02/2017 à 11 H 30 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 3 avril 2017, a décidé d'attribuer le marché selon les conditions définies ci-après :

Lot	Désignation	Société
1	serveurs convergés	QUADRIA
2	VMWARE	ECONOCOM
3	virtualisation de l'infrastructure serveur des collègues	QUADRIA

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de serveurs convergés et prestations d'installation associées pour les collèges publics de Tarn-et-Garonne avec les entreprises et dans les conditions susvisées, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC